

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

SOUS-PREFECTURE DE
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA PREVENTION
DES RISQUES NATURELS

INONDATION DU FORON

COMMUNES DE

MACHILLY SAINT-CERGUES JUVIGNY
VILLE - LA - GRAND AMBILLY GAILLARD

A V I S

Mon avis sur le projet de plan de prévention des risques inondations (PPRI) naturels sur le Foron est basé sur l'étude du dossier et mes visites sur le terrain. La zone concernée intéresse les communes de Machilly, Saint-Cergues, Juvigny, Ville la Grand, Ambilly et Gaillard.

Mme Geneviève Serpette, chargée du dossier à la Direction Départementale des Territoires (DDT), m'a donné les informations et explications nécessaires.

J'ai rencontré les maires des six communes ainsi que les personnes chargées de l'urbanisme qui m'ont fourni les informations complémentaires pour chaque secteur et qui m'ont présenté sur place les points pouvant présenter des difficultés.

Pour une meilleure compréhension des questions ou problèmes liés à ce projet, la présentation en sera faite par commune, en détaillant successivement, l'avis du maire puis les questions des habitants.

1 - Le projet

Le précédent PPR a été approuvé le 14 décembre 1998 sur ces six communes riveraines du Foron. L'évolution de la doctrine nationale de prévention des risques ainsi que des études hydrauliques récentes ont rendu nécessaire la révision de ce PPR du risque inondation du Foron.

En outre le syndicat intercommunal du Foron (SIFOR) a lancé des études complémentaires sur les risques inondations et les aléas sur le Foron, conjointement avec l'État de Genève. Ainsi, la carte d'aléas a été mise à jour en avril 2010 et l'élaboration de la carte d'aléas sur le Foron, à l'amont de Ville la Grand, a été réalisée en février 2009.

De nombreux travaux ont également été effectués tout au long du Foron pour diminuer ou effacer les « points noirs » de la rivière et limiter ou contrôler au maximum ses débordements. D'autres projets sont en cours (digues, bassins de rétention...) qui devraient permettre de mieux contrôler les risques d'inondations. Mais dans les zones où le risque a été classé moyen ou fort, tous les ouvrages ne pourront pas effacer l'aléa.

2 –Les communes concernées par l'enquête

21 - Machilly

Première commune concernée par le projet en amont de la rivière, Machilly possède des marais et un lac qui permettent de tempérer le cours du Foron lors des événements torrentiels d'envergure.

211 - Entretien avec le maire

Les travaux effectués par le SIFOR dans la commune sont importants. Les marais ont été réhabilités et un curage a été effectué dans le lac au cours de l'année précédente.

La commune de Machilly est confrontée à une zone de risque fort au niveau de la gare ferroviaire et des bâtiments adjacents. Or, dans le projet de développement des transports de l'agglomération franco-génevoise, un parking P+R est prévu. De plus la commune, en cohérence avec le SCOT, a un projet de développement centralisé, espace village avec commerces et densification des habitations.

La zone rouge impose de déplacer le P+R plus au nord, de limiter la construction des bâtiments le long de la route centrale dans sa partie est et pose quelques difficultés d'implantation des parkings des futurs bâtiments qui devraient remplacer l'usine désaffectée à l'est de la gare.

La modernisation de la gare devra aussi tenir compte des prescriptions liées à la zone rouge, mais les travaux envisagés sont limités.

La commune projette de créer une noue paysagère le long de la rivière et de la voie ferrée du côté ouest pour canaliser les eaux. La DDT n'y est pas opposée si le risque n'est pas aggravé ou s'il n'en est pas créé de nouveaux.

La commune regrette cependant le manque de concertation dans la réalisation de ces études.

212 - Observations et remarques

2 personnes ont remis une lettre.

- Un propriétaire s'élève contre le tracé de la zone rouge à l'est de la voie ferrée à Pereuse Balize. Il estime que les remblais effectués lors du curage du lac de Machilly ont été stockés en zone inondable à l'ouest de la voie ferrée entre la gare et le lac. De plus il est opposé au choix de l'implantation du P+R sur ses terrains et il estime qu'il devrait être construit en zone rouge au niveau de l'ancienne gare.¹
- Une personne fait part des soucis concernant ces mêmes terrains et sur les études réalisées pour un projet de construction d'immeubles.²

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le maire rappelle que le dépôt des boues du lac a été stocké à l'ouest du lit du Foron. La rivière est busée à cet endroit et, en cas de débordement, elle inonderait la zone du centre du village et la gare. La zone intéressant ce propriétaire se trouve de l'autre côté de la voie ferrée et l'inondation proviendrait du secteur de la gare.

L'implantation du P+R devra être modifiée vers le nord pour éviter la zone rouge où seul le transit pourrait y être toléré.

Le reste du tènement reste parfaitement constructible si le classement du PLU l'autorise.

¹ M. CHARMOT François, lettre et observation orale

² Mme GROPPI Laurence, lettre

La zone limitrophe de la gare est trop réduite pour accueillir le P+R. De plus, la commune a un projet de réhabilitation de l'ancienne usine avec un espace logement et commercial qui nécessitera de conserver quelques places de parking.

C'est pourquoi, j'estime que le PPRI ne remet pas en cause les projets de la commune ni les possibilités de construction sur le triangle entre gare, route et habitations de Pereuse Balize, mais des adaptations seront nécessaires.

En outre, la création de cette noue paysagère doit être étudiée car elle pourrait constituer un élément favorable au confinement des eaux lors des débordements.

22 – Saint-Cergues

Deuxième commune sur le parcours du Foron dans le PPRI, Saint-Cergues est soumise aux crues torrentielles des ruisseaux descendant du versant des Voirons. Le PPRI ne concerne que le Foron, mais les « caprices » de ces torrents sont répercutés directement sur le cours du Foron.

La commune de Saint-Cergues est la seule pour laquelle une zone du PPR a été reprise en dehors de la zone du Foron. Le tracé erroné d'un ruisseau a été rectifié.

221 – entretien avec le maire

La préoccupation principale de la commune reste axée sur les torrents provenant des Voirons dont les débordements sont toujours importants.

Plusieurs sites particuliers existent sur la commune : une aulnaie glutineuse, des marais ou l'un des plus importants torrents, le Panfonex débouchant au Préchaleur, reste le plus dangereux. On peut citer également le ruisseau du Lanconey aux Vouards sud qui jouxte une entreprise importante de décolletage.

La commune a voté le PPRI avec une seule abstention, mais avec le souhait que l'ensemble du PPR soit revu comme le PPRI.

222 - Observations

Une observation orale a été faite lors des permanences publiques.

Le propriétaire d'un terrain situé aux Vouards sud a des difficultés de voisinage avec un carrossier voisin qui empiète sur sa parcelle. Une action en justice est en cours. Il reprochait la couverture du ruisseau avec des pierres sur son terrain. ³

³ M. DOMBRE Georges, observation orale

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le tracé du torrent sur le cadastre était erroné. Il s'avère que son lit est busé à cet endroit et qu'il descend directement entre les constructions vers la route, d'où cette correction sur le plan de zonage réglementaire.

23 - Juvigny

L'écoulement du Foron dans la commune de Juvigny se caractérise par une très longue plaine qui s'étend depuis la limite avec Saint-Cergues jusqu'au hameau de Chez les Gay et des Moulins de Juvigny. Ces étendues constituent une zone d'expansion de crues très importante.

231 – Entretien avec le maire

Le nouveau plan est caractérisé par une réduction importante des zones de risques fort et moyen. De ce fait, les riverains sont globalement satisfaits, les risques diminuent et des extensions deviennent désormais possibles.

La révision du POS doit être réalisée avec la mise en cohérence avec le SCOT.

Des travaux sont également prévus au cours de l'année 2010 pour ériger trois bassins écrêteurs dans la plaine de Moringe. D'une durée d'un an, ils devraient être réalisés en 2011.

232 – observations et remarques

- Un habitant se renseigne sur la construction de digues sur ses parcelles situées en zone rouge.⁴
- Une autre personne regrette que ces digues amputent leur verger et souhaite un déplacement de l'implantation de ces ouvrages.⁵
- Deux personnes, représentantes de la communauté d'agglomération viennent se renseigner sur les suites données aux différentes remarques faites par courrier envoyé le 7 décembre 2010 en réponse au dossier.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet de digues n'a pas été pris en compte par le PPRI. Les remarques devront être faites au cours de l'enquête concernant ce projet.

Les observations faites par les administrations associées ne peuvent être intégrées dans le projet lui-même et sont donc étudiées à l'issue de l'enquête après remise du dossier au maître d'ouvrage.

⁴ M. GUYGONNAT Marcel, observation orale

⁵ M. et Mme BLETRY Gilbert, observation orale

24 – Ville la Grand

Le Foron traverse une partie importante de la commune de Ville la Grand dans un secteur large et découvert servant de champ d'expansion de crues jusqu'au lieu-dit « Sous les Chattes ». Ensuite, il traverse des zones plus habitées au niveau des Ponts avant de servir de frontière par sa rive droite avec la Suisse. De nombreux travaux ont été effectués pour limiter les débordements. Le débit retenu pour la crue centennale étant de $40\text{m}^3/\text{s}$, un effort a été fait pour garantir ce niveau à tous les points d'étranglements, les ponts en particulier. De plus, deux bassins de rétention sont prévus sur la commune à Sous-Marsaz.

241 – Entretien avec le maire

La commune est très satisfaite des travaux effectués et de la régulation du débit à l'initiative du SIFOR. Ce dernier a fait un excellent travail. Une concertation a eu lieu et les projets envisagés ont pu être analysés ; par exemple, les digues envisagées pour les bassins de retenues avaient 7m de haut, ce qui était inacceptable sur le plan paysager. Il a été possible de les ramener à 3,5 ou 4m.

Un problème demeure avec le sentier de promenade prévu le long du Foron. Il existe surtout dans la commune et connaît certains jours une forte affluence avec des nuisances inévitables. La commune attend avec impatience la réalisation des tronçons manquants sur l'ensemble du parcours du Foron.

242 – Observations et remarques

- Une personne voudrait que sa parcelle 1032, à Cornières, soit classée en zone blanche comme les parcelles voisines alors que le PPRI la classe en zone bleue (92JU). Le terrain est plat, la parcelle 2902 à l'ouest, est plus proche du Foron et se trouve aussi en zone blanche. La maison est surélevée. Un mur de 1,20m existe en bordure nord des deux parcelles et devrait retenir le flux des débordements s'il y en avait, ce qui lui semble peu vraisemblable.⁶

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu des indications données par cette propriétaire, il me paraît que cette situation locale doit être vérifiée. En effet, si l'ensemble de la zone est rigoureusement au même niveau, la poche représentée par la zone 92JU semble assez incohérente. Une étude détaillée sur le terrain me paraît nécessaire.

- Au lieu-dit Les Capites-Crozet, la zone rouge est plus étroite sur le nouveau PPR que sur l'ancien.⁷
- Un nouveau propriétaire se renseigne sur les risques touchant deux habitations situées à Champ la Cour. Elles sont toutes les deux en limite de zone de risque moyen et faible pour l'une et faible et nul

⁶ Mmes BIAGGIO Mireille et Danny, M. BIAGGIO Fabrice, lettre

⁷ M. CHAPPUIS Jean-Marie, observation orale

pour l'autre. L'une d'elles étant en cours de construction, le propriétaire souhaite connaître les prescriptions à appliquer pour respecter les règles de la zone.⁸

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir donné les renseignements demandés, il est conseillé au propriétaire de la maison en construction, comme son bâtiment ne figure pas encore sur le cadastre, de se renseigner à la mairie pour avoir les détails de limite de zone du PPRI sur sa parcelle afin de connaître précisément la zone de risque qui le concerne.

- Une personne souligne l'absence d'informations sur les digues et estime le dossier incomplet. Il ne fait pas mention de ces ouvrages ni de leur entretien. Le volet sécuritaire lui semble incomplet.⁹

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le PPRI ne peut prendre en compte des ouvrages encore en projet. Les digues feront l'objet d'un autre dossier qui précisera leur forme, l'efficacité attendue...

En outre, il semble avoir échappé à cette personne la partie réglementaire qui rappelle les principes d'entretien des ouvrages existants permettant de maîtriser l'aléa et la possibilité de le réduire avec de nouveaux ouvrages (règlement, page 26 à 28).

25 - Ambilly

L'ancien PPR était très restrictif avec une zone bleue très étendue interdisant toute construction. L'eau des débordements provenait en général de Ville la Grand par le réseau viaire et par le secteur de Cornière. Une langue d'eau suivait la voie ferrée et inondait la gare d'Annemasse.

251 – Entretien avec le maire

Ce PPRI est très positif pour la commune. Le PLU pourra ainsi en tenir compte pour autoriser des constructions avec des contraintes nécessaires dans les zones où les risques sont moyens.

Le PPR n'est pas pris en compte dans le projet de CEVA.

Des aménagements sont prévus dans les méandres au niveau du stade. Le sentier piétonnier doit également être repris. Il subsiste encore quelques difficultés au niveau de la Martinière.

⁸ M. BONTEMPS, observation orale

⁹ M. CHALLIER Jérôme, registre Ville la Grand

252 – Observations et remarques

- Un propriétaire se renseigne sur le règlement du PPRI à la Martinière. Il existe un bâtiment datant de 15 ans, mais les 2 autres prévus sont restés inachevés au niveau des sous-sols, le terrain ayant été classé inconstructible. Il souhaite pouvoir relancer une opération et demande les conditions.¹⁰
- Un architecte ainsi que le représentant d'un cabinet immobilier sont venus se renseigner sur les conditions et les contraintes de construction sur le même tènement. Des questions se posent sur le niveau du terrain naturel car une partie du terrain a été remblayé, et sur le réemploi des sous-sols existants.¹¹

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur le plan du PPRI, ce secteur est devenu constructible. Pour les questions concernant la mise en application du nouveau règlement, les services de l'urbanisme sont compétents et devraient pouvoir étudier ce problème particulier.

- Plusieurs personnes se renseignent sur le projet :
 - Quel est l'avenir du sentier piétonnier ? Pourquoi ne pas reprendre le tracé du chemin douanier ?¹²
 - Une personne s'interroge sur la possibilité de construction d'une annexe à Pont Noir ?¹³
 - Deux propriétaires demandent la constructibilité de leur terrain situé au Pré de la Chille.¹⁴¹⁵
 - Un couple vient prendre connaissance des risques menaçant leur propriété sise clos du Pont Noir.¹⁶

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les indications concernant les risques ont été données aux demandeurs. En revanche, pour connaître les possibilités de construction, ils ont été adressés au service urbanisme de la commune et au règlement du PLU en vigueur.

26 - Gaillard

Des travaux ont été réalisés sur le Foron avec le doublement du busage réalisé sous l'autoroute A 40 à Vallard avec un débit de 50m³/s. Le débit moyen à Gaillard est de 15m³/s. Le pont de Fossard doit être démolé et reconstruit en élargissant le passage pour le Foron.

Le CEVA, pour la trémie, a prévu des travaux de déviation du Foron, côté Suisse, puis une remise en état du lit avec réaménagement des berges. Des problèmes restent en suspens avec l'écoulement de la nappe phréatique d'accompagnement du Foron, le pompage de l'eau en amont et réinjection en aval après passage en conduite forcée sous l'ouvrage...

¹⁰ M. DURET, observation orale

¹¹ MM. AKNIN, DURET, observation orale

¹² M. STADLER Joseph, observation orale

¹³ M. BAUD Robert, observation orale

¹⁴ Mme ANCEY Jeannine, observation orale

¹⁵ M. BAJULAZ Gilbert, observation orale

¹⁶ M. et Mme GROTZ Jacques, observation orale

261 – entretien avec le maire

Le maire souligne que le projet de PPRI, grâce à un zonage de risques beaucoup moins étendu, apporte un assouplissement des règles de constructibilité.

Les nombreux travaux, effectués en amont et sur les berges du Foron, ont permis de réduire les risques. Ceci pourrait expliquer le relatif désintérêt des habitants pour l'enquête sur le PPRI.

262 – observations et remarques

Aucune observation n'a été faite par les habitants de la commune.

4 - En conclusion

Après avoir analysé le dossier et pris en compte les observations des habitants des différentes communes, mon avis personnel sur le projet de PPRI du Foron tient compte des points suivants :

41 – En dépit des faiblesses du projet :

- La non-prise en compte de la commune d'Annemasse dans le dossier qui prête à confusion pour le public,
- Le report de la présentation des travaux (bassins de rétention, digues...), prévus pour contribuer à la régulation du cours du Foron, à une date ultérieure,
- L'absence totale d'information sur les travaux réalisés et prévus sur la rive droite du Foron dans le secteur Suisse,

42 – Compte tenu des atouts du projet :

- Le travail remarquable réalisé par le SIFOR, en liaison avec l'Etat de Genève, qui a permis de définir la carte d'aléas sur la rivière,
- Les travaux déjà réalisés sur le lit du Foron, les berges, l'agrandissement des goulets ralentissant le flux lors des débordements...,
- La procédure de refonte complète du PPRI en tenant compte des études hydrauliques réalisées et de l'évolution de la doctrine nationale de prévention des risques a permis de limiter les zones à risques de manière considérable,

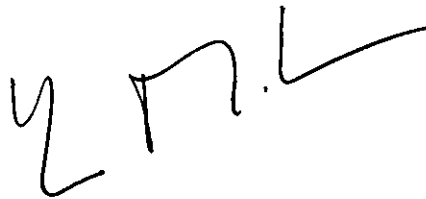
- La prise en compte des champs de crues nécessaires pour les débordements du Foron et les travaux envisagés pour retenir et écrêter les inondations les plus dangereuses,
- L'absence presque totale de remarques ou d'observations remettant en cause le projet qui semble donner entière satisfaction,

43 - compte tenu également :

- de la régularité de l'enquête publique, qui s'est déroulée sans incident,
- du respect des dispositions légales et réglementaires,

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE PPRI DU FORON POUR LES COMMUNES DE MACHILLY, SAINT-CERGUES, JUVIGNY, VILLE LA GRAND, AMBILLY ET GAILLARD.

Fait le 22 février 2011



Yves Dombre
Commissaire enquêteur